

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2020.02.01/744

**Approbation du processus d'élaboration  
d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)  
pour le territoire de la  
Communauté d'Agglomération CAP Excellence****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

1<sup>ère</sup> séance de l'année 2020

Vendredi 14 février 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 14 février à 10 heures 00, le Conseil communautaire s'est assemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis au 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président, *Monsieur Jacques BANGOU*, le Président, *Monsieur Éric JALTON*, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 6 février 2020.

**Présents : 29****Vice-présidents**

M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Murielle	JABÈS	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Conseillers communautaires – Membres du Bureau**

M. Fabert	MICHÉLY
Mme Josiane	GATIBELZA
Mme Corinne	PÉTRO
Mme Marie-Camille	MOUNIEN
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Alberta	ALBÉRI
M. Justin	DESSOUT
Mme Francesca	FAITHFUL

**Autres conseillers communautaires**

Mme Lise Claude	AZÈDE
M. Georges	BERGINA
M. Audry	CORNANO
Mme Juliana	FENGAROL
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
Mme Solange	LEBLANC
M. Jocelyn	LÉRÉMON
M. Maurice	LORQUIN
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE
Mme Ketty	WALPO
M. William	SURDIN

**Excusée représentée : 1**

**Conseillère communautaire – Membre du Bureau**  
Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Représentée par Mme Corinne PÉTRO

**Excusés non représentés : 8**

**Le Président**  
M. Éric JALTON

**Vice-présidents :**  
M. Georges DAUBIN (2<sup>ème</sup> Vice-Président)  
Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
M. Georges BRÉDENT (8<sup>ème</sup> Vice-Président)

**Autres conseillers communautaires :**  
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO  
Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE  
M. Alix NABAJOTH  
M. Denis BERNADOTTE

**Absents : 12**

**Vice-présidents :**  
M. Dominique BIRAS (11<sup>ème</sup> Vice-Président)  
M. Pierre THICOT (15<sup>ème</sup> Vice-Président)

**Conseillers communautaires – Membres du Bureau :**  
M. Max CÉLIGNY  
M. Michel RINÇON

**Autres conseillers communautaires :**  
Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS  
M. Jean-Luc CÉLIGNY  
M. Chazy CIRANY  
M. Harry DURIMEL –  
M. Daniel MARSIN  
M. Jean-Charles SAGET  
M. Patrick SELLIN  
Mme Nadège THÉOPHILE



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

*Madame Suzelle SÉVILLE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime, en particulier ses articles L1-III et L111-2-2 ;
- VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2019.06.05/671 du Conseil communautaire du 28 juin 2019 portant approbation du contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de la Guadeloupe ;
- VU l'accord de consortium relatif à la réalisation du programme de recherche DIAL'ALIM « DIAGNOSTIC du système ALIMENTAIRE de la Guadeloupe signé par la DEAL, la DAAF, l'Université des Antilles, l'ADEME et le Conseil départemental ;

### Considérant le rapport du Président ;

Le code rural et de la pêche maritime à travers ses articles L1-III et L111-2-2 introduit la possibilité notamment pour les EPCI, d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ces projets peuvent traiter de thématiques différentes en fonction de leurs spécificités.

6 grands champs sont ainsi distingués par le Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT) : l'Economie alimentaire ; la culture et la gastronomie ; la nutrition et la santé ; l'accessibilité sociale ; l'environnement ; l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Le futur PAT de CAP Excellence doit permettre d'offrir aux habitants du territoire une alimentation saine, de qualité, accessible à tous, issue majoritairement de circuits de proximité, rémunérateurs pour l'agriculteur et respectueux de l'environnement.

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver le principe d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour le territoire de l'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 2 -** D'approuver le coût d'objectif de l'étude qui s'élève à 60 000€ ainsi que le plan de financement provisionnel suivant :

FINANCEURS	MONTANT	TAUX
État <i>Contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2020</i>	15 000€	25%
DAF	15 000€	25%
Caisse des dépôts et consignations	15 000€	25%
CAP Excellence	15 000€	25%
<b>TOTAL</b>	<b>60 000€</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 3-** D'inscrire les crédits afférents au chapitre 011 – Compte 617 (étude et recherche) du budget primitif de CAP Excellence.

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**ARTICLE 5-** D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**ARTICLE 6-** D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 7-** Le Président, le Directeur Général, Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 21 FEV. 2020

P° le Président empêché



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 21 FEV. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 27 FEV. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 27 FEV. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 27 FEV. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 27 FEV. 2020